

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DES CAMIONS RUE DU PUIITS EN BORDURE DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

2022- 115

Annule et Remplace l'Arrêté 2018-14 du 18 Avril 2018

Le Maire de la Commune de BURIE,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2213.1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R417.12,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que le stationnement Rue du Puits en bordure de la Place l'hôtel de ville est interdit aux Poids Lourds : les véhicules de plus de 3.5 T affectés au transport de marchandises (camion) ou de personnes (autocar),

ARRÊTE

Article 1 : Rue du Puits en bordure de la Place de l'Hôtel de Ville, le stationnement est réservé aux Poids Lourds **de 12 H à 14 H du lundi au vendredi.**

En dehors de ces horaires, le stationnement des Poids Lourds est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BURIE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de BURIE.

Le Maire de la Commune de BURIE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BURIE,
Le 09 Décembre 2022
Le Maire,
Gérard RERRIN